



Le légitime, le temporaire et l'infiltré ou les trois visages de l'immigration en Israël

Lisa Anteby-Yemini, William Berthomiere

► To cite this version:

Lisa Anteby-Yemini, William Berthomiere. Le légitime, le temporaire et l'infiltré ou les trois visages de l'immigration en Israël. Camille Schmoll, Hélène Thiollet & Catherine Wihtol de Wenden. Migrations en Méditerranée, CNRS, pp.259-270, 2015. halshs-01220563

HAL Id: halshs-01220563

<https://shs.hal.science/halshs-01220563>

Submitted on 26 Oct 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le légitime, le temporaire et l'infiltré ou les trois visages de l'immigration en Israël

Lisa Anteby-Yemini (IDEMEC, CNRS et Aix-Marseille Université) et William Berthomière (MIGRINTER, CNRS et Université de Poitiers)

Introduction

De 1948 jusqu'aux années 1990, une seule figure du migrant domine le champ des études migratoires en Israël: l'immigrant juif (*oleh*) dont la migration se voit décrite dans un vocabulaire puisé dans le champ du religieux et s'exerce dans le cadre d'une législation qui marque également par son appellation (la Loi du Retour) l'unicité du lien qu'a souhaité tisser dès sa création l'État d'Israël avec sa diaspora. Comme de nombreux travaux ont pu le souligner, ce modèle migratoire unique a connu de nombreuses évolutions depuis 1948 et a notamment pu voir émerger de nouvelles dynamiques migratoires. Leurs origines restent globalement simples à identifier puisqu'elles sont issues d'un double mouvement qu'auront été le bouclage des territoires palestiniens -et son corollaire la nécessité d'ouvrir les frontières israéliennes à une migration de main-d'œuvre étrangère- et plus récemment, la confirmation de l'inscription d'Israël dans le champ des réseaux transnationaux de la mobilité internationale, qui ont fait à la fois de cet État l'une des destinations possibles pour des personnes en quête de ressources ou bien encore un refuge dans un espace régional particulièrement instable et où un nombre toujours important de populations sont contraintes à l'exil.

En l'espace d'une soixantaine d'années, l'État d'Israël a vu s'opérer une recomposition et une diversification de ses flux migratoires dont nul ne pouvait imaginer l'ampleur et les conséquences qu'une telle dynamique pourrait avoir au sein de cette société. Pour décrire cette réalité, différents angles d'observation peuvent être privilégiés. En premier lieu, dans une perspective démographique, si la population juive du pays a connu une croissance importante depuis 1948, la source et l'intensité de celle-ci n'a eu de cesse de changer : sur la période 1948-1960, le taux de croissance annuel de la population était de 9,2% et ce dynamisme reposait principalement sur un solde migratoire extrêmement positif alors qu'aujourd'hui, il se maintient à 1,7% et la balance migratoire ne compose plus que 11% de la croissance démographique totale (68% pour la période précitée)¹. En second lieu, d'un point de vue géographique, l'origine nationale des immigrants juifs est aujourd'hui réduite à quelques États au sein desquels la Fédération de Russie représente à elle seule pour l'année 2013 plus de 40% des 16 884 entrées enregistrées. Enfin, et pour confirmer l'amplitude de cette refonte du paysage migratoire, il convient de relever que, toute comparaison gardée, l'immigration de main-d'œuvre et de demandeurs d'asile s'est considérablement développée pour atteindre des flux annuels qui dépassent ceux de la migration juive : la seule entrée régulière de main-d'œuvre aura rassemblé plus de 35 000 personnes en 2013.

Le paysage migratoire israélien se voit donc être redessiné à la fois par des dynamiques internes à la diaspora juive où se recomposent les rapports que peuvent entretenir ses membres avec Israël, et un ensemble plus vaste de facteurs qu'il est possible de ranger sous la thématique de la globalisation. Ce double constat vient renforcer l'idée d'une normalisation de l'État d'Israël au sens où il serait aujourd'hui confronté aux mêmes réalités migratoires que nombre de ses voisins méditerranéens. La pertinence de cette analyse si elle n'est pas à réfuter doit toutefois être pondérée par le fait que la non-résolution de la question palestinienne place Israël dans une situation politique particulière et qu'il est malheureusement difficile le tarissement progressif de l'aliyah quand de nombreux états connaissent une montée de l'antisémitisme.

Appréhender dans son ensemble cette réalité migratoire nécessite donc de décrire les caractéristiques des trois grandes modalités d'entrée en Israël qui participent de la complexité grandissante du paysage migratoire israélien.

L'aliyah, une politique migratoire fondatrice et révélatrice des liens avec la diaspora

L'État d'Israël, proclamé le 14 mai 1948, s'est fondé sur un principe clairement énoncé par David Ben Gourion, le premier de ses Premiers ministres : « l'avenir de l'État dépend de l'immigration ». Cette relation intrinsèque a trouvé à s'exprimer dans la

¹ Soulignons que depuis 2005, Israël est le premier pays de résidence de la population juive mondiale. En 2013, cette population est estimée à plus de 14 millions de personnes dont 6,1 millions résident en Israël (soit 43% de l'ensemble), suivi par les États-Unis (5,7 millions), la France (475 000), le Canada (385 000), le Royaume Uni (290 000) et la Fédération de Russie (186 000) – Source : Bureau central des statistiques d'Israël, 2015.

législation avec la « Loi du Retour » (1950)², qui confère à tout juif le droit de s'établir en Israël et d'en acquérir la nationalité, et dans un vocabulaire spécifique qui compose un trait d'union entre la Terre d'Israël (« Eretz Israel »), berceau du peuple juif, et le mouvement d'édification nationale impulsé par le sionisme politique développé par Theodor Herzl à la fin du XIXe siècle. Le terme d'aliyah (pl. aliyoth) incarne ce lien en donnant pour nom à l'immigration juive un mot hébreu qui signifie littéralement « ascension » et dont l'origine biblique renvoie au retour à Sion.

À l'échelle de la période post-1948 jusqu'à nos jours, il ressort de cette politique migratoire que l'État d'Israël a accueilli dans ses frontières près de 3 millions d'immigrants juifs (auxquels il faut ajouter les membres non-juifs de leurs familles) qui composent 40% de la croissance totale de la population juive, passée de 649 600 en mai 1948 à 6 104 500 en 2013. Ainsi, Israël, avec aujourd'hui plus de 8 millions d'habitants (dont 75% de juifs et 20% de Palestiniens d'Israël – musulmans et chrétiens) a appuyé son processus d'édification nationale sur un modèle migratoire unique visant au rassemblement des membres de la diaspora. Cette politique migratoire est bien sûr à réinscrire dans les différents contextes historiques et politiques de l'histoire mondiale et en premier lieu, celle de la Seconde Guerre mondiale puisque les premiers immigrants sont issus des communautés rescapées de la Shoah. Cette dynamique se poursuit jusqu'en 1951 avec un flux qui oscille entre 10 000 et 30 000 arrivées par mois. La dynamique migratoire est d'une telle intensité que fin décembre 1951, la population juive de l'État a déjà doublé alors que dans le même temps, la population palestinienne a perdu près des 4/5 de ses effectifs pour s'établir à moins de 180 000 personnes. L'installation dans la guerre froide et de la succession des conflits armés entre Israël et ses voisins voit se dessiner les limites et les contraintes internationales qui peuvent s'exercer sur la politique migratoire israélienne. Dès cette période se cristallisent les rapports qu'entretiendra Israël avec les grands établissements de la diaspora jusqu'à maintenant et se confirme l'idée que la capacité d'action d'Israël est bien inscrite dans un champ de forces gravitationnelles où s'exercent des mouvements migratoires en réaction à des événements qui peuvent être ou ne pas être en lien direct avec le contexte israélien. La Guerre de 1967 conduit à un sursaut de l'émigration nord-américaine en solidarité avec l'attaque que subit alors le pays, et l'effondrement du bloc soviétique a pour effet de voir des centaines de milliers de juifs ex-soviétiques immigrer en Israël (Ben-Raphael *et al.*, 2006, Berthomière, 2006).

Avec cette migration, qui concernera près d'un million de personnes et à une échelle plus réduite, l'immigration des juifs d'Éthiopie³ (Anteby-Yemini, 2004), la politique migratoire fondée sur l'aliyah a été éprouvée par le nombre même de migrants et par les crises du logement et du travail qui s'ensuivirent. L'image du médecin russe installé dans une ville moyenne du Negev balayant les rues israéliennes ou bien celle de familles éthiopiennes regroupées dans des centres d'intégration dans le cadre d'une prise en charge où l'État décide de scolariser tous les enfants dans des écoles religieuses témoigneront de ces difficultés sociales et des choix qu'ont dû assumer les différents gouvernements israéliens. Une telle dynamique a pu favoriser chez certains intellectuels ou figures politiques nationales comme Avraham Burg, l'expression de points de vue allant jusqu'à proposer de tourner la page de la politique migratoire basée sur la pierre angulaire qu'est la Loi du Retour. Pour celui qui aura présidé l'Agence juive et la Knesset (le parlement israélien) « *the Law of Return was a fast-track way of granting citizenship to Jews who were persecuted in various countries. This need no longer exists.* »⁴

C'est bien l'idée d'une croisée des chemins que viennent régulièrement soulever les débats autour de la pérennité du sionisme politique et de son incarnation dans des lois fondamentales comme la Loi du Retour, et c'est toujours l'impossibilité de privilégier une voie plutôt qu'une autre qui s'affirme. La contemporanéité de l'analyse que nous formulons ici tient peut-être paradoxalement dans l'affirmation de la pérennité d'un rapport au présent, qui limite la capacité à penser le futur où pour reprendre A. Bublex et E. During (2014) « on suppose en effet que le présent, l'actualité sans cesse renouvelée du maintenant, fournit la jauge ultime du réel ». La politique migratoire d'Israël et le rapport qu'entretient la société israélienne avec l'aliyah apparaissent comme indissociables du présent et dans cette absence de décentrement, l'actualité ne fait que renforcer ce sentiment. Les conditions de cette impossibilité sont d'une certaine manière une source d'enrichissement permanent du débat

² En vertu de la Loi du Retour (et de son amendement en 1970), tout individu considéré comme juif, ainsi que son ou sa conjointe, ses enfants, leur époux ainsi que ses petits-enfants et leurs époux, peuvent immigrer en Israël et obtenir la citoyenneté israélienne.

³ Une première vague de juifs éthiopiens est « rapatriée » en Israël lors de l'Opération Moïse (1984-85) à partir de camps de réfugiés au Soudan jusqu'où les juifs avaient marché d'Éthiopie, perdant environ 4 000 des leurs. En 1991, une seconde opération de sauvetage a transporté par pont aérien plus de 14 000 juifs éthiopiens d'Addis-Abeba à Tel-Aviv en 36 heures.

⁴ Voir l'entretien réalisé en janvier 2015 par Ariella Ringel-Hoffman et intitulé 'Zionism is over, Israel at critical juncture'.
Source : <http://www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-4615046,00.html> (consultée en mai 2015).

de société en Israël et un prisme d'observation sans cesse renouvelé, mais elles ne sont pas sans conséquence sur la non-résolution du conflit.

Les tragiques événements de janvier 2015 qui ont endeuillé la France viennent souligner toute la difficulté qu'il peut y avoir à tenir en diaspora et en Israël un débat sur la Loi du Retour. Aux plusieurs années de baisse constante du volume de l'aliyah, maintenu au-dessus de 10 000 personnes par an grâce à la permanence d'une émigration russe, la courbe de l'aliyah se voit redressée par une croissance de plus en plus affirmée de l'émigration française. En 2012, les *olim* de France ont été 1 200 à choisir « de quitter pour Israël », l'année suivante, ils étaient 2 103 et en 2014, le directeur de l'Agence juive indique le chiffre de 7 231 personnes⁵. Un maintien de ce volume est avancé pour 2015, les éléments statistiques disponibles pour le premier trimestre indiquent un volume comparable à celui de 2014 sur la même période. Même si cette dynamique devait ne pas être confirmée, elle constituera néanmoins un moment particulier dans le renforcement des liens entre les communautés juives de France et Israël, qui est également attesté par le fait que l'Agence juive aurait déjà reçu à Paris plus de 30 000 demandes d'informations sur l'aliyah.

La question d'un brouillage des frontières au sein même du système de migrations juives est aussi de plus en plus prégnante. Le phénomène concerne une proportion croissante d'immigrants non-juifs (d'origine russe, éthiopienne, mais aussi européenne ou américaine) qui bénéficient de la Loi du Retour en tant que membre de la famille d'un juif (on estime à 300 000 environ les nouveaux immigrants d'origine russe qui ne sont pas juifs selon la Loi juive, la *Halakha*) ou en tant que membre de groupes opérant un « retour au judaïsme », tels les Falachmoras qui immigrent en Israël sur la base de la réunification des familles. Ils suivent alors une conversion accélérée et sont reconnus comme juifs à part entière à son issue. Il s'agit ici d'une figure nouvelle de l'*oleh*, qui défie les conceptions d'une « diaspora de retour », soulève des questions centrales sur la notion même « d'immigrant non-juif » et vient ajouter à la complexité des rapports entre identité, religion et citoyenneté en Israël (Anteby, 1998).

Ovdim zarim ou le mythe du gastarbeiter

Depuis les années 1990, en raison de la première Intifada (1987), des bouclages de plus en plus fréquents des territoires palestiniens et des besoins en logements suscités notamment par les récentes vagues migratoires, l'État israélien a dû faire appel à une main-d'œuvre étrangère pour assurer sa force de travail. C'est ainsi que les employeurs israéliens ont pu recruter sur contrat des travailleurs étrangers (ovdim zarim), principalement de Roumanie, de Turquie, de Chine et de l'ex-URSS pour le secteur du bâtiment; des Philippines (mais aussi d'Inde, du Népal, du Sri Lanka et de Bulgarie) pour le secteur du *care* (soins aux personnes âgées, aux malades chroniques ou aux handicapés); et enfin, de Thaïlande pour l'agriculture. Ils sont officiellement un peu plus de 35 000 à obtenir un permis de travail chaque année et autant à quitter le pays.

Développés avec la volonté d'encadrer au plus près ces nouvelles migrations temporaires, nombre de ces migrants se sont retrouvés dans des situations similaires à celles observées dans différents pays de la région (Dahdah, 2012). Recrutés sur des contrats qui les lient à leurs employeurs, certains ont dû affronter des conditions d'emplois inacceptables (faible rémunération, heures supplémentaires non comptabilisées, jours fériés non accordés, confiscation de passeport, conditions de logement insalubres). Construite sur le modèle du gastarbeiter, la politique vis-à-vis de ces populations vise à décourager toute installation et par exemple, une employée qui se déclare enceinte verra son visa ne plus être renouvelé et elle devra quitter le pays quelques semaines après la naissance. Pourtant dans les faits, des centaines d'enfants de migrants économiques sont nés dans le pays tout en étant régulièrement soumis aux menaces d'expulsion. Progressivement, des ONG israéliennes se sont mobilisées pour attirer l'opinion publique sur le sort des travailleurs étrangers, défendre leurs droits et faire respecter les conventions internationales qui protègent autant leurs activités professionnelles que leur vie familiale. Cette mobilisation s'est faite d'autant plus forte qu'en marge des rangs de la main-d'œuvre étrangère régulière s'est développée une population de migrants irréguliers composés à la fois de travailleurs entrés régulièrement dans le pays, mais qui ont dû fuir leurs employeurs et de migrants venus comme touristes ou pèlerins, d'Afrique (Nigéria, Ghana, Éthiopie), d'Amérique latine (Colombie, Équateur, Bolivie, Pérou, Chili) et d'Europe de l'Est (l'Ukraine en tête) pour travailler dans les secteurs les plus lucratifs de l'économie informelle (restauration, domesticité, nettoyage, garde d'enfants). Au plus fort de leur présence (en 2002), les travailleurs migrants étaient estimés à 240 000 soit 9% de la population active du pays - dont 60% sans papiers (Berthomière, 2008). À

⁵ Voir l'entretien donné au journal 20 minutes par Daniel Benhaïm, le 23 février 2015.

cette période, la mise en place d'une Police de l'Immigration a conduit en quelques années à plus de 50 000 expulsions et à 100 000 départs « volontaires » de sans-papiers (Willen, 2007).

Si la variété des origines nationales des migrants est venue ajouter au cosmopolitisme de la société israélienne et transformer de nombreux espaces publics en de véritables laboratoires d'études des relations interethniques (Rozenholc, 2009), la figure du travailleur étranger est surtout venue signaler un ensemble de lignes de fractures où d'une part, les mobilisations de la société civile en faveur de cette nouvelle population ont témoigné de la volonté d'ouvrir le champ d'appartenance à la société israélienne au-delà du droit au retour, et où d'autre part, les changements introduits par la globalisation dans les échelles de commandement socio-économique du pays ont pu être mis au jour. L'inscription affirmée de l'activité économique israélienne à l'échelle mondiale a attesté de ces décalages : à la volonté de limiter le nombre de permis de travail est venue répondre un ensemble de manifestations d'exploitants agricoles réclamant plus d'ouvriers étrangers pour répondre à la demande internationale, et à une politique nationale hostile à la présence des migrants s'est opposée celle de la municipalité de Tel Aviv qui, en se positionnant comme une ville globale disposant de sa propre autonomie d'actions, a ouvert des services sociaux, éducatifs et sanitaires (dispensaires pour la petite enfance) à ses nouveaux résidents, conduisant *de facto* à une incorporation urbaine (Kemp et Rajman, 2004).

Plitim/mistanenim où l'étranger comme ennemi

Depuis 2005, une nouvelle catégorie de migrants émerge en Israël, les demandeurs d'asile africains (chrétiens et musulmans), en provenance majoritairement d'Érythrée, du Soudan (Darfour et Sud-Soudan), de Côte d'Ivoire et de République Démocratique du Congo (RDC). Ils traversent clandestinement la frontière égyptienne avec l'aide de passeurs bédouins, fuyant des persécutions religieuses ou ethniques, des conflits généralisés ou la conscription obligatoire illimitée (Érythréens). Ils sont aussi victimes de violence dans les pays de transit (Libye, Égypte⁶) et sur les routes de la migration (abus sexuels, trafic d'êtres humains, tirs des soldats égyptiens (Anteby-Yemini, 2015)). Cette migration d'asile a rapidement pris de l'ampleur : en 2007, 5 383 migrants ont franchi la frontière sud d'Israël pour grimper à 17 201 en 2011 ; l'on compte aujourd'hui plus de 55 000 demandeurs d'asile⁷. Après avoir franchi la frontière, la quasi-totalité sont détenus dans un centre de rétention, mais sont libérés en quelques semaines s'ils arrivent à prouver être ressortissants des pays (Soudan, Érythrée, RDC) à qui Israël a décidé d'attribuer une protection temporaire collective pour motifs humanitaires.

Ce statut n'offre pas de droits sociaux ni médicaux ; de plus, l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugié (DSR) ne leur est pas autorisé : seuls les demandeurs d'asile d'autres pays y ont accès, mais peu obtiennent ce statut. Ces formes de protections temporaires signifient qu'à tout moment les visas de séjour peuvent être révoqués (comme pour les Ivoiriens depuis 2010 et les Sud-Soudanais depuis juin 2012) et conduire tout un groupe de demandeurs d'asile à basculer vers un statut d'irrégulier. Seule une mesure exceptionnelle, en 2007, pour assister des « réfugiés de génocide », a octroyé à 500 demandeurs d'asile du Darfour le statut de résident temporaire (donnant accès aux droits sociaux et médicaux). Cette politique tend donc à décourager toute installation sur le territoire et à exclure les demandeurs d'asile de la société. À ce titre, les autorités les désignent comme « infiltrés » (*mistanenim* – l'expression faisant référence aux Palestiniens et autres populations « ennemies » qui entraient clandestinement en Israël après 1948) et participent ainsi au processus de criminalisation de la demande d'asile comme nous pouvons l'observer aujourd'hui dans de nombreux pays méditerranéens. Depuis 2009, le HCR n'est plus en charge de la détermination du statut de réfugié, l'État assume seul cette charge. Selon les données soumises à la Haute cour de justice en février 2015, le nombre total de demandes déposées depuis cette date s'élève à un peu moins de 20 000 personnes et seulement 45 statuts ont été octroyés (0,25%).⁸

Parce qu'aucune assistance humanitaire n'est procurée par le gouvernement aux « réfugiés » (*plitim* en hébreu), comme les désigne la société civile, des ONG israéliennes et des associations de demandeurs d'asile (en particulier l'*African Refugees Development Center*) s'occupent de leur « gestion humanitaire », en procurant les premières nécessités (abris d'urgence, dons alimentaires), des consultations médicales gratuites (*Physicians for Human Rights-Israel*) ainsi qu'un soutien psychosocial

⁶ En décembre 2005, l'évacuation d'un groupe de réfugiés soudanais au Caire par la police égyptienne avait abouti à la mort de dizaines de personnes : 27 selon le bilan officiel, plus d'une centaine selon certaines ONG.

⁷ Données fournies par *The Israeli Population, Immigration and Border Crossing Authority* (<https://www.piba.gov.il/PublicationandTender>).

⁸ Globalement, seuls 190 réfugiés ont été reconnus depuis 1948.

(ASSAF) ou encore des recours en justice et des représentations juridiques (*Hotline for Migrant Workers*). Comme les travailleurs étrangers, mais dans des conditions d'emplois qui peuvent être encore plus précaires, la plupart des demandeurs d'asile partagent des appartements et trouvent des emplois dans l'hôtellerie, la restauration, le nettoyage ou la construction, majoritairement à Tel-Aviv. Certains connaissent une ascension économique et ouvrent des restaurants, des salons de coiffure des cybercafés ou encore des salles des fêtes (Anteby-Yemini, 2015). Les médias (chaînes TV d'Érythrée, sites internet soudanais), des associations culturelles (Nuer) et politiques ou des églises (Sud-Soudanais) leur permettent aussi de reconstruire leurs propres « paysages ethniques » en Israël et de les inscrire progressivement dans leurs réseaux transnationaux.

Ces inscriptions sociales à l'échelle locale se font toutefois faites en parallèle de réactions racistes comme peuvent en connaître les travailleurs étrangers, mais aussi d'actions xénophobes particulièrement violentes. En mai 2012, une manifestation organisée par les « anti-infiltrés », supportée par différents responsables politiques, a conduit une part des manifestants à se diriger vers les quartiers de résidence de ces populations au sud de Tel Aviv et à briser les vitrines des magasins tenus par des étrangers, à agresser toutes les personnes ressemblant à un « Africain infiltré ». Comme l'a souligné Barak Kalir (2015), la rage qui a animé ces manifestants a choqué une large part de la population israélienne et heurté au plus profond l'engagement de nombreux membres d'ONG militant pour les droits des demandeurs d'asile. Cette « *crystal night of refugees in Israel* » (comme elle a pu être qualifiée par certains journalistes) n'a pas pour autant conduit à l'apaisement puisqu'au lendemain de cette attaque, un membre du Likud déclarait : « *Israel is at war. An enemy state of infiltrators was established in Israel, and its capital is south Tel aviv* » (Kalir, 2015 : 592).

SIONISME, COSMOPOLITISME, PLURALISME...

Ces trois visages de l'immigration permettent de réactualiser le paysage migratoire d'Israël et chacun vient à sa manière ajouter à la complexité de l'épreuve sociale et politique que composent les changements qu'a pu connaître ce pays au fil de sa soixante d'années d'existence. Toute tentative de conclusion demeure néanmoins périlleuse du fait de l'intrication de la *domestic policy* israélienne au sein d'un vaste ensemble de problématiques géopolitiques régionales, et du caractère transnational et multipolaire que peut lui conférer le système de relations entretenu avec la diaspora. Quelques lignes de réflexions peuvent toutefois être esquissées.

Si les fondamentaux du sionisme, qui a guidé la politique d'immigration juive jusqu'à la fin des années 90, sont demeurés globalement stables, en se centrant –avec plus ou moins de succès– sur la réduction des clivages ethniques (entre juifs ashkénazes et sépharades) et des discriminations, les dynamiques communautaires contemporaines autant en Israël qu'en diaspora viennent compliquer le rapport à l'aliyah. De l'analyse des dynamiques migratoires que nous venons de conduire, il ressort que le sionisme semble aujourd'hui doublement convoqué : il est à la fois remis en cause par l'affaiblissement des flux, mais toujours pensé dans une position cardinale. La situation de la France est en cela exemplaire où quant au doublement des actes à caractère antisémites en 2014 vient répondre un net accroissement des demandes d'informations déposées auprès de l'Agence juive en vue d'une émigration pour Israël et une augmentation effective des départs⁹. Comme le souligne Laurence Podselver, à partir d'enquêtes conduites auprès de jeunes *olim* de France, « la société israélienne qu'ils fréquentent leur paraît chaleureuse comme une grande famille sur qui compter et avec qui 'tant de choses non dites, mais communes rapprochent' » (2015 : 345).

Cette histoire commune est aussi celle qui est mobilisée pour introduire la question de la place de l'étranger non-juif dans la société israélienne. Que l'on observe la situation du côté des travailleurs étrangers ou bien encore du côté des « infiltrés », la rhétorique demeure celle qui hante et a hanté de multiples sociétés méditerranéennes au fil des siècles en dénonçant le cosmopolitisme comme « un risque de dilution de la patrie » (Dornel, 2003 :2). À la différence de la situation de Marseille qu'analysait alors Laurent Dornel, les manifestations qui se sont développées contre ces nouveaux immigrants ne sont pas issues de mobilisations populaires, mais bien organisées sur la base de déclarations publiques de leaders politiques. En 1998, le ministre du Travail déclarait que « l'entrée des travailleurs étrangers avait un effet mortel sur la société israélienne »

⁹ La CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'Homme) indique que les actes à caractère antisémite se sont élevés à 851 en 2014 contre 423 sur l'année 2013 et que les infractions les plus graves, actes et menaces, ont augmenté respectivement de 130% et 90% sur cette même période.

(Berthomière, 1999), quelques heures avant les violences perpétrées dans les quartiers du sud de Tel Aviv en 2012, une députée déclarait : « The Sudanese people are a cancer in our body » (Kalir, 2015 : 591). La société civile et les ONG, qui détiennent un rôle prépondérant dans la défense des étrangers, ont vivement réagi à ces propos en inscrivant leur engagement pour la cause des demandeurs d'asile « on the Jewish history of persecution and the Jewish legacy of morality and humanism » (Kalir, 2015 : 592). En invoquant le passé juif et le devoir moral et religieux d'Israël envers des persécutés, cette rhétorique justifie de leur accorder des droits, dans une logique de « politique de compassion » qui, comme ailleurs, étend les frontières de la légitimité (Fassin, 2011).

Aux débats que suscite la tension entre « anxiété nationale et obligation morale » (Kalir, 2015) impulsée par la modification de l'*ethnoscape* israélien, le quotidien des présences dessine une réalité bien différente. Les travailleurs migrants et les demandeurs d'asile, malgré le régime d'exclusion envers la migration non-juive, parviennent à acquérir l'hébreu, à s'exprimer, à s'insérer économiquement sur le marché du travail (tout autant voire mieux que peut le faire la population éthiopienne elle-même victime de discrimination¹⁰), à scolariser leurs enfants¹¹, à construire des structures communautaires (commerces ethniques, réseaux sociaux et religieux, associations culturelles et politiques) et à revendiquer des droits urbains et une inclusion sociale comme résidents d'Israël. Dans les interstices ouverts par les actions de solidarité ou via les opportunités offertes par le libéralisme économique affirmé d'Israël, ces nouvelles populations parviennent à définir un peu plus les contours du temporaire de leurs présences et inscrivent chaque jour un peu plus de pluralisme dans une société israélienne qui, par ces mécanismes d'incorporation sociale, économique, spatiale, voit être remis en questions les rapports entre territoire, citoyenneté et identité nationale.

BIBLIOGRAPHIE

Anteby Lisa (1998) « Post-sionisme et *alyah* : regards sur l'immigration d'Éthiopie et de l'ex-Union soviétique en Israël », *Bulletin du Centre de Recherche Français de Jérusalem*, n° 3, pp.19-31.

Anteby-Yemini Lisa (2004) *Les juifs éthiopiens en Israël : les paradoxes du paradis*, Paris : CNRS Editions.

Anteby-Yemini Lisa (2015) « Criminalisation, israélienisation et couleur de peau. Les demandeurs d'asile africains en Israël », *Ethnologie Française*, volume (45-2), pp. 343-352.

Ben-Rafael Eliezer, Lyubansky Mikhail, Glockner Olaf, Harris Paul, Schoeps Julius (2006) *Building a Diaspora: Russian Jews in Israel, Germany and the USA*, Leiden-Boston: Brill.

Berthomière William (1999) « L'immigration des travailleurs étrangers : miroir des mutations identitaires d'Israël », *Cahiers de l'Orient*, volume (54), pp.117-134.

Berthomière William (2006) « Les enjeux du retour en Israël: une lecture de géographie politique à partir du cas des Juifs ex-Soviétiques » pp.317-336 in William Berthomière & Christine Chivallon (ed.), *Les diasporas dans le monde contemporain. Un état des lieux*, Paris : Karthala.

Berthomière William (2008) « Les travailleurs étrangers, figures d'une 'nouvelle mondialisation' d'Israël » pp. 205-216 in Alain Dieckhoff (ed.), *L'État d'Israël*, Paris : CERI-Fayard.

¹⁰ L'année 2015 a été marquée par d'importantes manifestations organisées par la communauté éthiopienne en réaction à des actes de violence perpétrés contre des membres de la communauté : un soldat d'origine éthiopienne a été pris à partie et frappé par deux policiers dans la ville d'Holon et dans celle de Be'er Sheva où des membres de Israel's Population and Immigration Authority ont arrêté et frappé un homme qu'il pensait être un « infiltré ».

¹¹ Rappelons qu'en Israël, la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants jusqu'à 16 ans, quelque soit leur statut dans le pays. La ratification exceptionnelle (en juin 2005) d'un décret accordant le droit de résidence aux enfants de travailleurs étrangers a souligné l'indéniable production sociale qu'a suscitée cette immigration dans un Etat où la politique migratoire demeure restrictive. Par cette ratification, il a en effet été décidé d'accorder aux enfants de travailleurs migrants, de 6 ans et plus, nés et scolarisés (ou ayant accompli tout ou partie de leur cursus scolaire) dans le pays, et sachant parler hébreu, le statut de résident temporaire et de donner aux membres de la famille présents sur le territoire ce même statut. Il s'agit d'une mesure d'autant plus importante qu'elle a institutionnalisé –en opposition avec la représentation du migrant comme *gastarbeiter*– une véritable politique d'intégration de la seconde génération puisque le décret indiquait qu'à l'âge de vingt-et-un an et après l'accomplissement du service militaire, le droit à la citoyenneté israélienne était possible.

Bublex Alain, During Elie (2014) *Le futur n'existe pas : rétrotypes*, Paris: editions b42.

Dahdah Assaf (2012) *"L'art du faible". Les migrantes non arabes dans le Grand Beyrouth (Liban)*, Beyrouth : Presses de l'ifpo.

Dornel Laurent (2003) « Cosmopolitisme et xénophobie : les luttes entre français et italiens dans les ports et docks marseillais, 1870-1914 », *Cahiers de la Méditerranée*, volume (67), pp.245-267.

Fassin Didier (2011) "Policing Borders, Producing Boundaries: The Governmentality of Immigration in Dark Times", *Annual Review of Anthropology*, volume (40), pp. 213–226.

Kalir Barak (2015) "The Jewish State of Anxiety: Between Moral Obligation and Fearism in the Treatment of African Asylum Seekers in Israel", *Journal of ethnic and Migration Studies*, volume (41-4), pp.580-598.

Kemp Adriana, Raijman Rebecca (2004) « "Tel Aviv Is Not Foreign to You": Urban Incorporation Policy on Labor Migrants in Israel », *International Migration Review*, volume (38-1), pp.26-51.

Podsolver Laurence (2015) "L'alya des juifs de France : de la communauté à la nation, premiers éléments d'une recherche" pp.335-346 in Chantal Bordes-Benayoun (ed.), *Socio-anthropologie des judaïsmes contemporains*, Paris: Honoré Champion éditeur.

Rozenholc Caroline (2009), « Tel-Aviv a cent ans ! 1909-2009 : un siècle de globalisation au Proche-Orient », *EchoGéo*, volume (8).

Willen Sarah S. (ed.) (2007) *Transnational Migration to Israel in Global Comparative Context*, Lanham: Lexington Books.

Résumé

Cet article s'attache à décrire les différentes transformations du système migratoire israélien qui est affecté à la fois par les mouvements migratoires globaux (dynamiques transnationales, transit de populations exilées en partance de l'Afrique pour l'Europe) et les recompositions du marché du travail (en particulier avec l'émergence d'un secteur du *care*). Sur ces dernières années, Israël a vu la pérennisation d'une migration de main-d'œuvre en provenance des pays d'Asie (Philippines, Inde, Népal) ou d'Europe de l'Est dans le secteur du *care* (et dans une moindre mesure dans l'agriculture et le bâtiment), et se renforcer un nouveau flux migratoire composé de demandeurs d'asile africains en provenance d'Érythrée et du Soudan principalement. Par ailleurs, la migration juive (« aliyah ») qui avait diminué au cours de cette dernière décennie, reprend aujourd'hui du souffle avec une croissance, essentiellement alimentée par la France, en raison de la recrudescence d'actes antisémites et un regain à prévoir au vu des derniers attentats de janvier 2015. Ces différentes figures du migrant – nouvel immigrant juif (*oleh*), travailleur étranger (*oved zar*) et demandeur d'asile (réfugié ou infiltrateur – *palit/mistanen*) – redessinent le paysage migratoire israélien et posent de nouvelles questions identitaires sur l'insertion de migrants dans un pays juif. On assiste en un même temps à l'émergence d'une culture érythréenne, soudanaise et philippine, par exemple, en Israël. Ces phénomènes redéfinissent les identités israéliennes surtout avec l'affirmation d'une seconde génération scolarisée dans le pays, maîtrisant parfaitement l'hébreu, mais parfois n'étant pas citoyens. Ils posent la question des nouvelles relations entre territoire, identité et religion.